

Déclaration et renonciation

Renonciation

Conditions régissant le dépôt des dossiers et le processus de sélection.

En soumettant leur candidature à un prix, l'architecte ou le candidat et le partenariat affilié ou la société incluse dans le dossier de candidature ou dans le projet faisant l'objet de la candidature (ci-après appelés le « candidat »), acceptent les conditions ci-dessous régissant le dépôt des dossiers et le processus de sélection.

RENONCIATION : Le candidat renonce à toutes réclamations, présentes ou futures, quelles qu'elles soient, afférentes à sa candidature, au processus de sélection ou au projet faisant l'objet de la mise en candidature (le « projet »), notamment les réclamations concernant les plans, les dessins, les devis ou les documents reliés au projet ou les évaluations ou les commentaires s'y rapportant, contre l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC), l'Institut canadien des urbanistes (ICU) et l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC), leurs administrateurs, dirigeants, mandataires, membres du jury et représentants (ci-après appelés « renonciataires »). Le candidat consent à ne pas entamer de poursuites contre quiconque pouvant réclamer des renonciataires une contribution, une indemnité ou un autre redressement afférents à ces questions.

ABSENCE D'OPINIONS OU DE GARANTIE : Bien que la réception et l'examen des dossiers et des documents afférents puissent comporter une évaluation des mérites architecturaux de l'œuvre ou une opinion à leur égard, l'IRAC, l'ICU ou l'AAPC, ses administrateurs, dirigeants, mandataires, membres du jury ou représentants ne formulent aucune opinion ni n'offrent aucune garantie au candidat ou à un tiers et n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard du projet soumis ou des plans, dessins, devis ou documents qui s'y rapportent.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU CANDIDAT ET DES TIERS : Les commentaires formulés et les prix décernés par l'IRAC, l'ICU ou l'AAPC, ses administrateurs, dirigeants, mandataires, membres du jury ou représentants ou en leur nom, à l'égard d'un projet faisant l'objet d'une candidature à un prix servent uniquement à choisir le ou les récipiendaires du prix et ni le candidat ni les tiers ne doivent les invoquer pour quelque raison que ce soit. Les tiers qui utilisent ou invoquent ces commentaires ou ces prix ou fondent des décisions sur ces commentaires ou ces prix en assument la responsabilité. L'IRAC et ses administrateurs, dirigeants, mandataires, membres d'un jury et représentants ne sont pas responsables des préjudices que les tiers subissent à la suite de décisions prises ou de gestes posés en fonction des commentaires formulés ou des prix décernés par l'IRAC, l'ICU ou l'AAPC, ou en son nom.

Déclaration

Je déclare que l'information contenue dans le présent dossier est exacte. En plus, je déclare que le rôle de chaque membre de l'équipe responsable du projet, le cas échéant, est mentionné et décrit avec exactitude.

Signature

Nom en caractères d'imprimerie/date

MODIFICATIONS

L'IRAC/ICU/AAPC peuvent, à leur discrétion, modifier ces conditions. L'avis de toute modification apportée à ces conditions est réputé avoir été donné au candidat avant 10 h le premier jour ouvrable suivant la communication des conditions modifiées sur le site Web de l'IRAC/ICU/AAPC auquel on accède actuellement par l'adresse www.raic.org.